

Contrôleur
général
des LIEUX
de PRIVATION
de *Liberté*

Rapport de visite :

4 au 8 novembre 2019 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Foix

(Ariège)



SYNTHESE

Trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Foix du 4 au 8 novembre 2019. Il s'agissait de la deuxième visite de cet établissement après celle réalisée en 2012. Un rapport provisoire a été adressé le 29 avril 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au président et au procureur du tribunal judiciaire, au directeur du centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHI) et au directeur du centre hospitalier spécialisé Ariège Couserans. Le directeur du CHI a répondu le 15 mai 2020 en indiquant que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part ; le chef d'établissement de la maison d'arrêt a répondu le 29 mai et ses observations sont intégrées dans le présent rapport.

La maison d'arrêt de Foix, mise en service en 1864, est installée dans un bâtiment vétuste situé en centre-ville. Elle n'accueille que des hommes avec une capacité théorique de soixante-sept places pour une capacité opérationnelle de soixante-cinq places. Le jour du départ des contrôleurs 149 personnes étaient hébergées soit un taux de sur occupation de 225 %. Le personnel de la maison d'arrêt est stable puisque 80 % du personnel a plus de 16 ans d'ancienneté mais l'effectif n'est pourvu qu'à 80 % chez les surveillants et 50 % pour le personnel administratif. La sur occupation, conjuguée à la vétusté des bâtiments et au déficit de personnel, entraîne un fonctionnement en mode dégradé, porteur d'atteintes aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues.

La sur occupation rend impossibles tant l'encellulement individuel, que la séparation des prévenus et des condamnés. Le nombre de matelas au sol est important (vingt et un le dernier jour de la visite) pour des cellules qui sont déjà équipées de trois lits superposés dont le nombre excède la capacité de l'établissement, sans l'équipement proportionnel indispensable au nombre de personnes présentes dans chaque cellule. L'état de vétusté bâtementaire et les dégradations que ne compense aucune rénovation des cellules ne font qu'amplifier les difficultés nées de la promiscuité et du manque d'hygiène.

L'absence de quartier des arrivants et le manque de documentation fournie à ce stade de la détention est préjudiciable aux entrants.

Les effets positifs des récentes rénovations et de la construction de nouveaux locaux sont annihilés par la sur occupation et ne produisent pas l'amélioration de fonctionnement attendue eu égard aux investissements réalisés. En effet, malgré l'ouverture en novembre 2013 d'une unité sanitaire entièrement rénovée, le délai d'accès aux soins reste trop important, notamment pour les soins dentaires. De même, l'ouverture en 2019 d'un local fonctionnel et accueillant pour les familles se rendant aux parloirs, ne règle pas les dysfonctionnements pour les rendez-vous trop difficiles à obtenir en raison du nombre excessif de personnes hébergées dans l'établissement. La restauration, en dépit d'un plan d'action mis en place de février à octobre 2019 qui a permis d'augmenter la note de satisfaction évaluée par un organisme extérieur de 29 % à 56 %, présente encore de nombreux signes de dysfonctionnements et fait toujours l'objet de nombreuses critiques de la part des personnes détenues.

Des dysfonctionnements qui ne sont pas imputables à la surpopulation génèrent également des atteintes aux droits fondamentaux : la confidentialité insuffisante des dossiers pénaux, l'absence de traçabilité des requêtes, la méconnaissance des droits des semi-libres pendant leur présence dans l'établissement ou l'accès limité aux travailleurs pour la représentation des personnes détenues.

Si la maison d'arrêt de Foix a montré qu'elle était en mesure de faire évoluer son fonctionnement et d'apporter des réponses concrètes en termes d'organisation ou d'investissement depuis la visite de 2012, elle n'en connaît pas moins de nombreuses difficultés liées à la sur occupation, à la vétusté et au déficit de personnel. Néanmoins l'ambiance générale de l'établissement est plutôt calme dans ces conditions matérielles difficiles et les contrôleurs ont pu constater un dynamisme et une bienveillance évidente de la part du personnel pour tenter de surmonter les difficultés rencontrées. L'accueil réservé aux contrôleurs tant par la direction que par le personnel témoigne de la volonté de faire progresser les pratiques pour une meilleure prise en charge des personnes détenues.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 44

La mise à la disposition des familles d'un local d'accueil particulièrement convivial, en face de l'entrée de la maison d'arrêt facilite le maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 21

La documentation remise à l'arrivée aux personnes détenues doit être simplifiée. Les documents fournis doivent être soigneusement sélectionnés et une note d'une page doit être établie si nécessaire, et notamment pour les primo incarcérés, en plusieurs des langues usuelles, pour expliquer les finalités et les principales étapes de la procédure d'accueil.

RECOMMANDATION 2 21

Un « circuit-arrivants » normal doit être rétabli, en maintenant au minimum un accueil de quelques jours dans les cellules prévues à cet effet.

RECOMMANDATION 3 23

La rénovation des cellules, actuellement entravée selon la direction par leur sur occupation doit être entreprise sans délai.

RECOMMANDATION 4 26

Un nombre de cellules à rénover est à inscrire chaque année au programme annuel des travaux d'entretien.

Les cellules du rez-de-chaussée du petit quartier doivent être dotées d'un système d'appel.

Les matelas souillés sont à remplacer sans délai et tous les matelas doivent être recouverts d'une housse de protection.

Les travaux de séparation de la grande cour doivent comprendre une rénovation des sanitaires et la création de préaux.

RECOMMANDATION 5 28

La personne en semi-liberté doit bénéficier durant sa présence au QSL, des mêmes droits que si elle était en détention ordinaire. Le règlement de fonctionnement spécifique du QSL doit être affiché.

RECOMMANDATION 6 29

La fonction restauration doit faire l'objet d'une nette amélioration d'abord par la poursuite de la remise à niveau des processus d'élaboration des menus ensuite par un meilleur niveau de propreté de la cuisine et enfin par une meilleure évaluation des demandes de régimes particuliers.

RECOMMANDATION 7 32

La liste des journaux « cantinables » doit être élargie à la presse régionale et locale à des coûts raisonnables. Un abonnement à un journal local doit être pris et il doit être consultable à la bibliothèque.

RECOMMANDATION 8 32

L'accès à la salle informatique doit être possible en dehors des temps de formation. Les personnes détenues doivent pouvoir utiliser les ordinateurs mis à leur disposition afin de correspondre (messagerie) et de consulter, *via* un système de contrôle d'accès à internet adapté.

RECOMMANDATION 9 35

La direction doit établir des instructions plus précises en matière de fouilles intégrales pour les rendre conformes à la réglementation en vigueur.
Les fouilles effectuées doivent par ailleurs donner lieu à un enregistrement plus rigoureux.

RECOMMANDATION 10 36

La direction doit donner aux équipes d'accompagnement ou aux escortes des instructions plus adaptées sur le recours aux moyens de contrainte, prenant en compte le comportement individuel des personnes détenues.

RECOMMANDATION 11 41

La salle de la commission de discipline doit être aménagée afin de ne pas obliger le président à tourner le dos à la personne détenue et à l'avocat pendant une grande partie de l'audience.
Le registre des effectifs et mouvements au quartier disciplinaire doit être tenu de façon plus rigoureuse.

RECOMMANDATION 12 44

L'offre de parloir doit être revue et les conditions matérielles d'entretien avec les familles doivent être humanisées. Le processus de réservation des rendez-vous avec la borne ou par téléphone doit être rapidement amélioré.

RECOMMANDATION 13 45

Le circuit du courrier doit être repensé et il faut renforcer la traçabilité concernant le courrier des personnes détenues au départ comme à son arrivée.

RECOMMANDATION 14 50

Les dossiers pénaux doivent être replacés sous clé en fin de journée. Le livret « arrivant » doit être complété avec des informations sur les modalités d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

RECOMMANDATION 15 51

Chaque requête doit être tracée ainsi que sa réponse. La politique de dématérialisation du traitement des requêtes doit être étendue à tous les services.

RECOMMANDATION 16 52

La représentation des personnes détenues doit être élargie à celles non occupées par un travail interne, le cas échéant par désignation par tirage au sort. Le compte-rendu de réunion de l'instance consultative doit être affiché dans les quartiers.

RECOMMANDATION 17 59

Les refus de classement, portés à la connaissance des personnes détenues, doivent être explicitement motivés. Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir accéder à des postes d'auxiliaire. Il revient à l'administration pénitentiaire de faciliter leur adaptation à ces postes.

RECOMMANDATION 18 60

Les personnes détenues exposées aux risques et aux contraintes d'hygiène doivent être pourvues de tenues de travail adaptées.

Le tarif unitaire et l'estimation du volume de travail doivent figurer sur le bon de commande de travail.

Une réflexion stratégique sur le travail en concession doit être engagée avec les partenaires publics locaux, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et le secteur du travail protégé particulièrement actif sur l'Ariège, de façon à installer une activité socle durable dans l'établissement.

RECOMMANDATION 19 64

L'instabilité dans le pilotage des actions nuit à leur efficacité. Il convient d'assurer le remplacement des personnes en charge de la programmation socioculturelle.

La tendance baissière du budget doit être stoppée puis s'inverser.

La diffusion individuelle de la programmation (par le biais des *flyers*) doit être mieux accompagnée.

RECOMMANDATION 20 66

Il est urgent de redémarrer l'activité bibliothèque en s'appuyant sur une personne motivée et formée.

Un projet d'animation autour du livre et de la lecture doit être redéfini avec le concours de la médiathèque qui peut jouer ici pleinement son rôle.

Des ouvrages en langues étrangères doivent être accessibles.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 30

La livraison des articles de cantines doit être accompagnée par un bon qui en permet le contrôle.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 La structure immobilière de conception ancienne est implantée en centre-ville	13
3.2 La population pénale se caractérise par son taux d'occupation élevé et permanent	14
3.3 L'effectif des surveillants n'est réalisé qu'à hauteur de 80 %, ce qui conduit à des difficultés de gestion et ne facilite pas l'effort pourtant nécessaire de formation	15
3.4 Le budget de la maison d'arrêt est suffisant pour son fonctionnement mais d'importants moyens supplémentaires seront nécessaires pour mettre à niveau les infrastructures	16
3.5 Le régime de détention est le régime classique d'une maison d'arrêt.....	17
3.6 Le fonctionnement de l'établissement permet la réunion de nombreuses commissions spécialisées.....	18
3.7 Les contrôles sont réguliers.....	19
3.8 L'avenir de l'établissement est assuré car des travaux indispensables sont prévus	19
4. LES ARRIVANTS	20
4.1 La procédure d'accueil est respectueuse des droits des personnes détenues mais l'information écrite est redondante	20
4.2 En raison de la surpopulation il n'existe pas en fait de quartier des arrivants et cette situation peut s'avérer très pénalisante en cas de première incarcération	21
5. LA VIE EN DETENTION	22
5.1 Le Grand quartier souffre particulièrement de la surpopulation et de l'état indigne des cellules	22
5.2 Au Petit quartier les conditions de vie en cellule sont déplorables et insécures faute de travaux d'entretien régulièrement programmés	23
5.3 Le quartier de semi-liberté, très peu utilisé, est paradoxalement privé de droits pouvant être exercés en détention ordinaire.....	26
5.4 L'activité buanderie donne satisfaction	28

5.5	Réalisée localement et avec des moyens humains juste suffisants, l'alimentation des personnes détenues concentre beaucoup de critiques	28
5.6	La cantine récemment réorganisée suscite encore des critiques	29
5.7	La situation financière de certaines personnes détenues est très précaire	30
5.8	La télévision, la presse et l'informatique sont loin de répondre aux besoins des personnes détenues	31
6.	L'ORDRE INTERIEUR	33
6.1	L'accès à l'établissement est aisé	33
6.2	La sécurité et la vidéosurveillance sont des préoccupations majeures	33
6.3	Les mouvements sont fluides et les personnes détenues se rendent sans difficulté aux différentes activités	34
6.4	Les fouilles sont effectuées avec mesure et respect mais la réglementation n'est pas strictement respectée	34
6.5	Les moyens de contrainte restent trop fréquemment utilisés	36
6.6	Les incidents sont peu nombreux	36
6.7	La discipline est exercée avec discernement et mesure	37
6.8	La maison d'arrêt met en œuvre au profit des personnes détenues une démarche de réflexion collective sur l'actualité qui peut s'avérer utile dans la lutte contre le terrorisme	41
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	43
7.1	L'offre de parloirs est insuffisante, les locaux inadaptés et le système de réservation grandement perfectible	43
7.2	Il n'y a pas de visiteurs de prison	44
7.3	Le droit de correspondre est respecté mais la gestion du courrier des personnes détenues n'apporte pas les garanties de traçabilité suffisantes	44
7.4	La maison d'arrêt souhaite installer au plus tôt des téléphones dans les cellules	45
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte ne présente pas de difficultés majeures	46
8.	L'ACCES AU DROIT	47
8.1	Le point d'accès au droit fonctionne et s'adapte aux nouveaux besoins	47
8.2	Le délégué du Défenseur des droits assure sa mission efficacement	47
8.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont prévus dans un protocole depuis trois ans	48
8.4	L'ouverture des droits sociaux est facilitée par la présence régulière des assistantes sociales très impliquées	48
8.5	L'expérimentation en 2019 du vote par correspondance à l'occasion des élections européennes a amélioré les capacités d'exercice du droit de vote	49
8.6	Le dispositif pour la conservation des documents mentionnant le motif d'écrou est perfectible et l'information sur le droit d'accès de la personne détenue à son dossier est insuffisante	50

8.7	Le traitement des requêtes est rapide mais insuffisamment tracé	50
8.8	Le droit d'expression collective est organisé mais la représentation des personnes détenues est très insuffisante.....	51
9.	LA SANTE.....	53
9.1	L'unité sanitaire bénéficie de locaux parfaitement adaptés et les équipes présentes sont réactives et efficaces, mais le manque de professionnels de santé est évident compte tenu de la surpopulation permanente.....	53
9.2	La prise en charge somatique des personnes détenues est assurée grâce à la présence quotidienne des infirmières et à la forte implication des médecins ..	53
9.3	La prise en charge psychiatrique est assurée et le dialogue avec l'administration sur la prévention du suicide existe	55
9.4	Les hospitalisations et les consultations externes sont bien organisées	56
9.5	La prévention du suicide fait l'objet de nombreuses réunions.....	56
10.	LES ACTIVITES.....	58
10.1	Les décisions d'accès au travail et à la formation, dans un contexte de rareté des opportunités, doivent concerner toutes les personnes sans discrimination de nationalité et être correctement motivées	58
10.2	Le travail en concession peine à décoller et les conditions d'emploi ne respectent pas toujours les règles.....	59
10.3	La formation professionnelle est surtout centrée sur les besoins de fonctionnement de l'établissement	61
10.4	L'enseignement reste accessible malgré l'augmentation de la population carcérale grâce à l'implication des professeurs.....	61
10.5	Le sport, très pratiqué par les personnes détenues, est encouragé.....	63
10.6	Les activités socioculturelles sont fragilisées par des financements précaires et régulièrement en baisse. La promotion de ces activités est insuffisamment partagée.....	64
10.7	La bibliothèque ne fonctionne plus, alors que la demande est forte et que les possibilités de travail sont faibles	65
10.8	Le canal interne est seulement à l'état de projet pour assister l'instance consultative des activités et de la vie en détention	66
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	67
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne dispose pas d'une antenne permanente sur le site de la maison d'arrêt	67
11.2	Le parcours d'exécution de peine est mis en place rapidement	68
11.3	Le nombre de mesures d'aménagement des peines accordées évolue peu	68
11.4	La préparation à la sortie repose sur la constitution d'un réseau partenarial important.....	70
12.	CONCLUSION GENERALE	72

Rapport

Contrôleurs :

- Danielle Piquion : chef de mission ;
- Gérard Kaufmann : contrôleur ;
- Michel Thiriet : contrôleur ;
- Marie Guillaume : stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle annoncé de la maison d'arrêt de Foix (Ariège), du 4 au 8 novembre 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en octobre 2012 par quatre autres contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt (MA) située au 26 avenue du Général de Gaulle le 4 novembre 2019 vers 15h30. Ils ont été accueillis par le directeur qui leur a fait visiter l'établissement.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence d'une dizaine de personnes autour du directeur et de son adjoint : un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du greffe, de la régie, des ressources humaines, de l'économat, de la régie, de la cuisine, ainsi que le responsable local de l'enseignement et un gradé pénitentiaire.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ces derniers ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, aussi bien avec les personnes privées de liberté qu'avec des membres du personnel, les partenaires et des intervenants extérieurs à la maison d'arrêt.

Des contacts directs ou téléphoniques ont été établis avec les autorités administratives et judiciaires et notamment : la préfète de l'Ariège, le procureur de la République, le président du tribunal judiciaire de Foix par l'intermédiaire de son secrétariat, la juge de l'application des peines (JAP), le secrétariat du bâtonnier de l'ordre des avocats, le secrétariat général du maire de la commune de Foix.

La mission s'est achevée le vendredi 8 novembre 2019 après-midi, après une réunion de fin de visite et les observations des contrôleurs présentées au directeur, à son adjoint et à la plupart des personnes qui avaient assisté à la réunion du premier jour.

Le bon accueil réservé aux contrôleurs par tout le personnel de la maison d'arrêt doit être rappelé et la disponibilité de l'adjoint du chef d'établissement et du greffe doit être soulignée.

Le rapport provisoire a été adressé le 30 avril 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au président et au procureur du tribunal judiciaire, au directeur du centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHI) et au directeur du centre hospitalier Ariège Couserans.

Le directeur du CHI a répondu le 15 mai 2020 en indiquant que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part ; le chef d'établissement de la maison d'arrêt a répondu quant à lui le 29 mai et ses observations sont intégrées dans le présent rapport.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Dans le rapport qui avait été rédigé par les contrôleurs après la première visite effectuée en octobre 2012, treize observations avaient été formulées portant principalement sur les points suivants :

- Le travail et les activités :

-un effort doit porter sur la recherche de fournisseurs pour augmenter la quantité de travail à offrir aux personnes incarcérées ;

-des activités plus nombreuses doivent être organisées.

- Le quartier de semi-liberté :

-une solution doit être trouvée pour proposer aux semi-libres une promenade dans un plus grand espace.

- L'ordre intérieur :

-le règlement intérieur doit être réactualisé et mis à disposition à la bibliothèque et des extraits remis aux arrivants ;

-le box réservé à la fouille doit être adapté pour respecter l'intimité des personnes ;

-le registre du quartier disciplinaire doit être renseigné avec plus de rigueur.

- Les repas :

- le transport des repas doit être amélioré pour garantir une température constante.

- La santé :

-les locaux de l'infirmerie sont trop étroits et l'accès aux soins n'est pas garanti pour tous ;

-des traitements particuliers (insuline, etc.) doivent être autorisés au sein même des cellules ;

-les mesures de sécurité lors des extractions médicales doivent être plus individualisées ;

-l'interdiction de fumer doit être étendue aux locaux réservés à l'enseignement.

Les peines :

-les requêtes en confusion de peines sont traitées dans des délais très variables.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE DE CONCEPTION ANCIENNE EST IMPLANTEE EN CENTRE-VILLE

C'est sur la commune de Foix que se trouve la préfecture du département de l'Ariège, les sous-préfectures étant établies à Pamiers et Saint-Girons. La ville de Foix est une commune située dans la région Occitanie, avec une population de moins de 10 000 habitants¹.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse (Haute-Garonne). Construite sur un terrain de 6 116 m², elle a été mise en service en 1864 (ancienne prison du château des comtes de Foix) et des travaux de réhabilitation ont pu être réalisés au niveau du quartier des femmes en 2005, permettant ainsi d'augmenter sa capacité d'accueil, soit soixante-sept places avec deux cellules « arrivants » et un quartier de semi-liberté de six places (pour les hommes uniquement).

La maison d'arrêt est située dans le ressort du tribunal judiciaire de Foix et de la cour d'appel de Toulouse ; les autres juridictions sont celles de Carcassonne (à 81 km), Toulouse (à 90 km), Perpignan (à 138 km), Tarbes (à 154 km) Nîmes (à 284 km) qui adressent également des personnes pour être écrouées. Elle est placée dans une zone de compétence de police nationale. L'établissement est implanté au cœur de la ville à proximité de la maison des associations, d'un centre culturel et des locaux de la direction régionale de la consommation et du travail (DIRECCTE).

A l'extérieur de la MA, une nouvelle construction fonctionnelle a été réalisée pour l'accueil des familles (coût financé par la DISP de Toulouse : 140 000 euros).

L'ensemble de la construction que constitue la MA se présente sous la forme d'un quadrilatère entouré d'un mur haut de 6 mètres sur trois côtés, le quatrième côté étant constitué par la façade du bâtiment de la direction du travail. Un chemin de ronde délimité par un mur intérieur permet une séparation large de 3 mètres.

Après la porte d'entrée et le passage sous un porche se trouve la cour d'honneur ; immédiatement à droite sous le porche on distingue une petite porte qui donne accès au quartier de semi-liberté (dans l'ancien logement de l'adjoint du chef d'établissement).

Le premier bâtiment est réservé à la zone administrative derrière laquelle se trouve la zone d'hébergement organisée en forme de U pour accueillir deux quartiers et la zone d'activités scolaires et socioculturelles. La zone administrative comprend : les bureaux du chef d'établissement et de son adjoint, le secrétariat de direction, le greffe, la régie des comptes nominatifs, l'économat et le service des ressources humaines. Dans le hall de l'établissement, à droite une porte donne accès au local de détente des surveillants (environ 45 m²), avec des fenêtres barreaudées et du mobilier pour permettre de se restaurer ou de regarder la télévision (table, chaises, fauteuils neufs). Une cuisine attenante est correctement équipée. Dans un petit hall, deux portes permettent d'entrer dans les chambres modestes des surveillants de nuit. Un défibrillateur automatique est fixé au mur.

Les deux quartiers sont :

- le Grand quartier situé dans l'aile Ouest pour les personnes condamnées, avec deux cellules réservées aux arrivants ;

¹ Recensement 2014 : 9 721 habitants

- le Petit quartier situé dans l'aile Est pour les personnes prévenues .

Ces quartiers sont reliés à leur extrémité par un bâtiment sur deux niveaux qui comprend :

- au rez-de-chaussée : un couloir qui dessert le magasin d'alimentation, la cuisine, le quartier disciplinaire , la salle de visioconférence et l'accès à la salle des parloirs familles ;
- au premier étage : les locaux pour les activités socio-éducatives (salle polyvalente, salle de classe, bibliothèque, salle informatique) et le vestiaire réservé à la fouille .

La maison d'arrêt ne dispose pas de gymnase, ni de terrain de sport, mais d'une salle de musculation équipée. Deux cours de promenade seulement (entre 350 et 750 m²) sont mises à disposition des personnes détenues.

Il n'y a pas d'unité de vie familiale.

3.2 LA POPULATION PENALE SE CARACTERISE PAR SON TAUX D'OCCUPATION ELEVE ET PERMANENT

3.2.1 Les données chiffrées

La capacité d'accueil théorique de la maison d'arrêt est de 66 places. La capacité en nombre de lits est de 114. On compte deux cellules pour les arrivants et un quartier de semi-liberté de 6 places.

La maison d'arrêt connaît un taux de surpopulation important qui constitue évidemment un frein pour une prise en charge des personnes détenues qui soit totalement adaptée.

Sur les années 2015, 2016, 2017 les taux d'occupation étaient les suivants : 155 %, 165 %, 180 % et à nouveau 165 % durant l'année 2018.

Les autres établissements pénitentiaires de la région : Carcassonne (Aude), Albi (Tarn), Montauban (Tarn-et-Garonne), Seysses (Haute-Garonne) sont également en sur occupation.

L'encellulement individuel est quasiment impossible et les personnes détenues se retrouvent le plus souvent à deux ou cinq par cellule. Les auxiliaires bénéficient d'une cellule individuelle.

La sur occupation amène donc l'administration à proposer aux personnes détenues des matelas, y compris à ceux qui viennent d'arriver car les cellules pour arrivants ne comptent que quatre lits.

Au cours de l'année 2017, il avait été comptabilisé une moyenne de vingt matelas au sol, chiffre qui avait fortement baissé en 2018, mais est largement remonté en 2019, avec à nouveau dix-sept matelas au 1^{er} novembre 2019. Il a été constaté par ailleurs qu'un certain nombre de ces matelas étaient particulièrement abîmés.

Les chiffres communiqués par le greffe de la MA sont les suivants au 8 novembre 2019 :

- effectifs : 149 personnes détenues soit un taux de sur occupation de 225 %, avec 68 personnes prévenues et 81 personnes condamnées ;
- personne hospitalisée en psychiatrie à Saint-Girons : 1 ;
- personne en semi-liberté : 1 ;
- personnes sous placement électronique : 16 .

Les motifs des incarcérations sont les suivants :

Violences volontaires	57	Vols simples	25
Vols aggravés	15	Délits routiers	32
Escroqueries	8	Viols	6
Agressions sexuelles	11	Meurtres	10
Autres : stupéfiants, dégradations, etc.	70		

La personne détenue la plus ancienne est incarcérée depuis le 22 juin 2016 soit depuis plus de trois ans. La durée moyenne de séjour était de 9 mois en 2017 et de 6 mois en 2018.

La grande majorité des personnes détenues sont originaires de la région et préfèrent continuer à y exécuter toute leur peine, malgré les conditions matérielles difficiles, pouvant ainsi bénéficier de plus de visites de leur famille.

3.2.2 Les orientations, changements d'affectation et transfèrements

Le greffe prépare dès que cela est possible les dossiers des personnes détenues qui peuvent faire l'objet d'une autre orientation compte tenu de leur quantum de peine (DOT) ; ces dossiers sont traités très rapidement au sein de l'établissement (dans les quinze jours) avant d'être transmis à la direction interrégionale ; mais le nombre de personnes orientées dans un autre lieu est encore trop faible par rapport au nombre des nouveaux arrivants.

Il n'y a pas vraiment de procédure de désencombrement, mais la direction indique que la gestion des affectations en établissements pour peines permet parfois un départ rapide des personnes détenues, mais les délais varient entre trois et sept mois.

Quelques personnes détenues ont été transférées pour des raisons disciplinaires (quatre depuis le 1^{er} janvier 2019).

3.3 L'EFFECTIF DES SURVEILLANTS N'EST RÉALISÉ QU'À HAUTEUR DE 80 %, CE QUI CONDUIT À DES DIFFICULTÉS DE GESTION ET NE FACILITE PAS L'EFFORT POURTANT NECESSAIRE DE FORMATION

L'organigramme de référence est le suivant : un chef d'Établissement, un adjoint au chef d'établissement, cinq gradés dont un premier surveillant et quatre majors, trente-trois surveillants dont cinq surveillantes et deux personnels administratifs, auxquels doivent être ajoutés deux contractuels pour les cuisines et la régie des comptes nominatifs. Or, l'effectif des surveillants n'est réalisé qu'à 80 %, pour des raisons diverses liées aux mutations et à des problèmes de santé. Quant à l'effectif en charge des questions administratives, il est réalisé à moins de 50 %. Ces contraintes d'effectif n'ont pas manqué de rejaillir sur les conditions de fonctionnement de l'établissement et donc indirectement sur la vie des personnes détenues.

La maison d'arrêt de Foix est un établissement où l'on termine sa carrière en venant ou revenant dans un territoire familial : 80 % des agents de surveillance ont plus de 16 ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire. Deux syndicats sont représentés sur l'établissement : UFAP (un siège) et Force Ouvrière (deux sièges). Les relations sociales semblent sereines. Le personnel fait part de son attrait pour les « petites structures » réputées plus intéressantes, avec des tâches plus variées. Près d'une centaine d'agents sont à l'extérieur demandeurs pour rejoindre l'établissement.

Le service de jour se déroule avec cinq agents (ou six les samedis et dimanches), en roulement, avec une équipe d'agents en poste fixe, une équipe en poste à coupure et selon les horaires suivants : le matin 6h45/13h, le soir 12h45/19h, la nuit de 18h45 à 7h. Deux postes fixes assurent les fonctions suivantes : travaux/extraction et travail pénitentiaire/encadrement service général/extraction.

Le service de nuit est assuré par quatre agents de 18h45 à 7h, qui effectuent quatre rondes avec contrôle de la présence des détenus par œillette (dont deux rondes pour les surveillances spécifiques). Par mesure de sécurité, les agents disposent d'une clé de cellule et d'une clé du quartier disciplinaire dans un boîtier électronique. L'ouverture de ce dernier se fait sur ordre de l'encadrement. La clé du quartier de semi-liberté s'y trouve également.

La nuit un gradé intervient si nécessaire, la direction assure une astreinte à tour de rôle.

La formation du personnel est plutôt réduite. D'une part, les contraintes de service ne facilitent pas les absences ou les déplacements, et d'autre part, sur place, les rares séquences de formation ne sont possibles que grâce à la présence d'équipes de renfort régionales. Il n'y a pas eu d'entraînement au tir depuis janvier 2019. Quelques séances de formation aux gestes professionnels connaissent une participation minoritaire (dix participants sur trente prévus). Six agents ont bénéficié en 2018 d'une aide à la préparation des concours (trois pour celui de premier surveillant, trois pour le concours officier). Le partage des responsabilités entre la direction interrégionale et l'établissement ne se traduit pas, dans les faits, par une démarche de formation créative et originale alors que celle-ci pourrait être utile pour réfléchir sur les pratiques et les adapter à l'évolution du nombre et de la nature de la population pénale.

3.4 LE BUDGET DE LA MAISON D'ARRET EST SUFFISANT POUR SON FONCTIONNEMENT MAIS D'IMPORTANTES MOYENS SUPPLEMENTAIRES SERONT NECESSAIRES POUR METTRE A NIVEAU LES INFRASTRUCTURES

Le montant du budget de l'établissement était en sensible réduction depuis trois ans : 546 374 € en 2016, 462 617 € en 2017 et 451 298 € en 2018. Cette réduction a été cohérente avec celle du nombre de journées de détention. La courbe vient de s'inverser pour 2019. Selon la direction, les ressources ne posent pas de difficultés particulières.

Le coût journalier de fonctionnement par personne détenue reste stable, il est de 11,28 € pour 2018.

Le tableau suivant extrait du rapport d'activités montre la manière dont sont réparties les dépenses durant l'exercice 2018 :

TYPES DE DEPENSES	MONTANT EN 2018 (en euros)
Sécurité active	23 392
Maintenance des bâtiments	80 168
Hébergement des personnes détenues	99 038
Réinsertion	94 054
Pilotage et support	154 646
TOTAL	451 298

Pour 2019, les crédits de paiement devraient atteindre 477 322 €, avec une augmentation des dépenses dites de pilotage (les flux) et de maintenance un peu au-dessus de 80 000 €.

Dans ce contexte, la direction déclare avoir suivi « *une politique d'économies qui s'est traduite pour la deuxième année consécutive par une baisse du coût de fonctionnement journalier par détenu. Cette politique de rationalisation des dépenses va être accentuée en 2019* ».

Les sommes accordées pour la lutte contre l'indigence restent cependant faibles 5 000 € (+ 5 700 pour les dépenses hors article 31), comme celles consacrées au sport (2 000 €) et l'enseignement (1 500 €). La dépense est donc bien maîtrisée, mais cela traduit de fait une activité plutôt modeste et des possibilités réduites au profit des personnes détenues.

Enfin, la question des gros investissements est plus importante. Les décisions ne relèvent pas seulement de la direction de l'établissement. En 2018, plus de 350 000 € ont été investis dans les divers travaux et études liés aux opérations immobilières. Une somme équivalente est prévue pour 2019.

Or, ces investissements portent pour l'essentiel sur des questions de sécurité, à l'exception notable des 140 000 € consacrés à la création d'un local d'accueil pour les familles. Les perspectives de rénovation des espaces de détention et singulièrement des cellules sont encore très incertaines alors que l'état de ces cellules est notoirement indigne.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST LE REGIME CLASSIQUE D'UNE MAISON D'ARRET

Le régime de détention est celui d'une maison d'arrêt classique, avec un seul fonctionnement « *en portes fermées* ». L'établissement (en gestion directe) est donc le lieu de détention des personnes placées en détention provisoire ; par ailleurs sont hébergées des personnes condamnées dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les différents quartiers sont gérés indifféremment par l'ensemble des personnels de surveillance qui connaissent bien l'établissement et qui semblent y être attachés pour la majorité d'entre eux originaires de la région.

Le Petit quartier (aile Est) est réservé aux personnes prévenues et le Grand quartier (aile Ouest) abrite les personnes condamnées et celles qui ont pu obtenir du travail. La séparation selon le statut pénal n'est pas strictement respectée, puisque certains prévenus se retrouvent placés dans le quartier des condamnés, mais il a été indiqué que les cellules sont toutefois clairement identifiées.

L'adjoint du chef d'établissement est le référent pour la détention.

Les personnes vulnérables du grand quartier bénéficient d'un créneau d'une heure le matin pour la promenade et de créneaux spécifiques pour la bibliothèque ; mais d'après certains témoignages, des personnes ne se sentant pas suffisamment en sécurité préfèrent ne jamais sortir en promenade. Par ailleurs ce public fragile participe peu aux activités culturelles ou sportives.

En ce qui concerne les personnes accueillies au quartier de semi-liberté, elles ne peuvent bénéficier d'aucune promenade en l'absence de cour aménagée, ne sont pas autorisées à cantiner, ne peuvent pas téléphoner et ne sont pas suivies par l'unité sanitaire (*cf. infra* § 5.3).

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PERMET LA RÉUNION DE NOMBREUSES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Le règlement intérieur a été réactualisé et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires en décembre 2017. On devrait en trouver un exemplaire dans la bibliothèque, mais ce n'est pas le cas. Cependant un extrait de ce règlement sur six pages est distribué au nouvel arrivant le premier jour.

Des panneaux d'affichage sont installés dans chaque quartier et de nombreuses notes de service sont imprimées ; cependant la plupart de ces notes portent encore la signature de l'ancien chef d'établissement.

L'espace écrou et le greffe sont situés au premier étage du bâtiment administratif ce qui ne manque pas de poser un certain nombre de problèmes. En effet les formalités d'écrou (pour l'entrée ou la libération définitive) se font à l'étage, ce qui représente une faiblesse en termes de sécurité et de confidentialité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en l'absence d'ascenseur.

Le greffe est sous le contrôle direct de l'adjoint au chef d'établissement. La responsable du greffe est secrétaire administrative depuis le mois de janvier 2018, avec pour adjoint un major, qui ont tous deux suivis des formations spécifiques et semblent maîtriser parfaitement leur secteur de compétence, avec beaucoup d'implication personnelle. Le greffe est ouvert à partir de 8h jusqu'à 17h10 avec une interruption à midi. Quand le greffe est fermé ce sont les gradés (habilitation écrite) qui effectuent les formalités d'écrou, sans aucune difficulté, étant parfaitement formés pour cela. Toutes les fiches pénales sont envoyées au tribunal afin que le parquetier chargé de l'exécution des peines procède à leur vérification. Les requêtes reçues par le greffe ne sont pas tracées sur GENESIS (cf. *infra* § 8.7).

Les notifications de décisions ou jugements sont faites en détention. Les personnes qui souhaitent consulter leur dossier pénal, peuvent le faire dans le box d'attente situé au premier étage, qui n'est pas très adapté.

La salle de visioconférence est utilisée fréquemment (soixante et une fois depuis le mois de janvier 2019), notamment par les juges d'instruction ou les juges des libertés et de la détention (JLD).

3.6.1 Les commissions pluridisciplinaires uniques

La situation de chacune des personnes détenues est examinée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). C'est le chef d'établissement ou son adjoint qui préside les CPU auxquelles participent : un conseiller du SPIP, un représentant de l'unité sanitaire, un gradé, le responsable de l'enseignement, le responsable du travail, une infirmière et parfois un représentant de la Croix-Rouge.

Le vendredi qui précède la réunion, chaque participant reçoit la liste des noms des personnes dont la situation sera examinée et recevra ensuite la copie du compte-rendu établi. Les gradés remettront ensuite à chaque personne détenue une synthèse individualisée.

Pour les nouveaux arrivants cette CPU se réunit tous les quinze jours et elle statue également sur les personnes vulnérables (prévention du suicide), sur la dangerosité et le suivi des personnes incarcérées depuis plus d'un an. Une autre CPU se réunit une fois par mois pour examiner le cas des personnes en situation de pauvreté et de celles qui ont demandé un travail ou une formation professionnelle.

Une CPU traite le cas de toutes les personnes qui vont être libérées dans un délai d'un mois. S'agissant de la violence et des risques de radicalisation, une autre CPU est convoquée une fois par trimestre.

3.6.2 Les modalités d'affectation en cellule

Ce sont les gradés, qui ont reçu à cet effet une délégation écrite, qui sont responsables de l'affectation des personnes détenues. Le taux de surpopulation est tel que l'encellulement individuel n'est pas possible, sauf dans des cas exceptionnels s'agissant de personnes vulnérables ou fortement perturbées.

Les critères d'affectation sont en théorie les suivants : la séparation entre prévenus et condamnés, la vulnérabilité, la violence, la radicalisation.

Les premières affectations sont revues lors de la première CPU et tiennent compte des demandes de changement de cellules. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande écrite par la personne qui est reçue en audience par l'adjoint du chef d'établissement. Les motifs du changement sont tracés dans GENESIS.

Au Grand quartier sont regroupées les personnes condamnées et au premier étage les personnes vulnérables et les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Au Petit quartier sont hébergés les prévenus dans les premières cellules et plus loin les auxiliaires chargés de la buanderie, de la cuisine et de la maintenance.

3.7 LES CONTROLES SONT REGULIERS

Les contrôles sont réguliers par l'autorité administrative ; ainsi le processus d'accueil des arrivants a pu être labellisé dès le mois de juin 2016.

Au mois de novembre 2018 la direction interrégionale a réalisé un audit général.

Le directeur actuel ayant pris ses fonctions au mois de juin 2017, la Mission du contrôle interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a établi son rapport sur la prise de fonction du chef d'établissement au mois de septembre 2019.

La dernière réunion du conseil d'évaluation a eu lieu le 4 juin 2019 sous la présidence de la préfète de l'Ariège, en présence des autorités judiciaires et d'une vingtaine de participants.

3.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST ASSURE CAR DES TRAVAUX INDISPENSABLES SONT PREVUS

L'établissement a un programme de travaux à l'horizon 2020 pour que la cour de promenade principale soit coupée en deux parties (avec éclairage) pour permettre d'augmenter le temps de promenade des personnes vulnérables, qui pour l'instant est limité à une heure par jour.

Par ailleurs la pose d'un filet antiprojections est également prévue, ainsi que l'installation de brumisateurs compte tenu des fortes chaleurs que connaît parfois le département.

4. LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST RESPECTUEUSE DES DROITS DES PERSONNES DETENUES MAIS L'INFORMATION ECRITE EST REDONDANTE

L'accueil des personnes détenues est fait au premier étage du bâtiment de direction, sur le palier de l'escalier central.

La procédure a fait l'objet d'une labellisation. Les surveillants et gradés qui interviennent font preuve d'un bon professionnalisme et d'une attitude respectueuse à l'égard des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu suivre de bout en bout l'accueil d'une personne dont c'était la première incarcération. L'intéressé est arrivé d'une garde à vue escorté par la gendarmerie. Il était menotté les mains devant. Après le retrait des menottes, les formalités de vérification des documents d'incarcération et d'écrou ont été faites par le gradé de permanence à partir d'un comptoir qui occupe une partie du palier.

Après une fouille intégrale conduite dans une cabine proche simplement protégée par un rideau, fouille faite rapidement et de façon respectueuse, un inventaire contradictoire des biens de la personne détenue a été effectué, les valeurs mises provisoirement dans un coffre d'attente, hors des heures d'ouverture de la régie.

Les empreintes anthropométriques ont été prises en vue de l'établissement d'une carte d'identité avec photo. Cette carte ne lui a pas été délivrée pour une difficulté mal précisée de disponibilité du système informatique supportant la liste de cartes d'identité.

Comme il était indiqué lors de la précédente visite : *Un inventaire contradictoire des effets personnels est établi sur un document spécifique et classé dans le dossier du greffe. Les affaires personnelles non autorisées sont placées dans une valise souple et rangées au vestiaire qui est situé au premier étage du grand quartier, dans la pièce de surveillance de la cour de promenade. Les valeurs (carte bleue, clé), sont placées dans un sachet en matière plastique transparente et rangées dans le coffre de la comptabilité. Sont conservés au greffe dans le dossier de la personne détenue les papiers d'identité.*

Au jour du contrôle, la régie détenait soixante-dix-sept enveloppes contenant des effets personnels précieux. Une des enveloppes ne comportait pas la signature de la personne détenue. Deux enveloppes contenant des biens appartenant à une personne ayant quitté la maison d'arrêt devaient faire l'objet d'une régularisation.

Puis ont été remis à la personne détenue : deux livrets d'accueil, l'un national, l'autre concernant la maison d'arrêt de Foix, un jeu de bons de cantine et un grand sac plastique contenant son couchage, un kit hygiène et un kit correspondance. Deux repas à réchauffer lui ont été proposés à choisir, et il a pris les deux.

De cette procédure réalisée rapidement, on peut retenir les trois points suivants :

- la confidentialité n'est pas assurée de façon absolue en raison de la disposition des locaux, sur un palier que, lors des heures ouvrables, de nombreuses personnes fréquentent. Les contrôleurs ont dû se retirer pour que la fouille se déroule correctement ;
- l'information donnée est abondante avec deux livrets d'accueil et une note propre à l'établissement. Ces documents portent sur les mêmes sujets. La cabine de fouille

présente en outre sur un panneau une longue série de notes de service. Mais notamment pour une première incarcération, la personne ne peut pas en quelques minutes comprendre les règles décrites rapidement (la « cantine » ne sert pas de nourriture, la « fouille » est à la fois une action et un lieu de stockage...etc.). On pourrait concevoir une présentation synthétique du déroulement et des finalités de l'accueil en une page et en différentes langues ;

- le comportement des surveillants a été respectueux et attentif.

La liste des objets pouvant être conservés par les personnes détenues est précise et claire.

Un extrait du règlement intérieur est remis aux arrivants. Il est affiché au Grand quartier. Il peut être demandé aux gradés d'étage, qui cependant n'ont pas été en mesure d'en fournir à la demande des contrôleurs.

RECOMMANDATION 1

La documentation remise à l'arrivée aux personnes détenues doit être simplifiée. Les documents fournis doivent être soigneusement sélectionnés et une note d'une page doit être établie si nécessaire, et notamment pour les primo incarcérés, en plusieurs des langues usuelles, pour expliquer les finalités et les principales étapes de la procédure d'accueil.

4.2 EN RAISON DE LA SURPOPULATION IL N'EXISTE PAS EN FAIT DE QUARTIER DES ARRIVANTS ET CETTE SITUATION PEUT S'AVERER TRES PENALISANTE EN CAS DE PREMIERE INCARCERATION

Selon le règlement intérieur, deux cellules du Grand quartier sont affectées aux arrivants et constituent ainsi un « quartier arrivants » théorique.

Dans la réalité, l'existence systématique de nombreux matelas au sol retient la direction de placer les arrivants au bout d'un certain temps dans un quartier normal, ce qui nécessiterait de les mettre sur un matelas au sol. On les laisse ainsi où ils sont.

En conséquence, les cellules « arrivants » peuvent accueillir pendant plusieurs mois des personnes détenues. Quant aux nouveaux « vrais arrivants », ils sont placés dans d'autres cellules du petit ou du grand quartier ; sur la porte de ces cellules on met seulement un panneau « arrivants ».

Il n'existe donc pas en fait de quartier des arrivants. Le "faux quartier arrivants" est constitué par deux cellules qui ne désemplissent pas, au-delà des dix jours prévus normalement pour les nouveaux venus. Il semble difficile dans la situation actuelle de surpopulation de rétablir un fonctionnement normal du quartier des arrivants. Mais cette situation présente l'inconvénient majeur de ne pas ménager de transition pour un primo incarcéré.

Durant la phase d'accueil, les personnes détenues sont reçues par le chef d'établissement ou par son adjoint, l'encadrement de détention, le SPIP, l'unité sanitaire et le responsable local de l'enseignement (RLE).

RECOMMANDATION 2

Un « circuit-arrivants » normal doit être rétabli, en maintenant au minimum un accueil de quelques jours dans les cellules prévues à cet effet.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LE GRAND QUARTIER SOUFFRE PARTICULIEREMENT DE LA SURPOPULATION ET DE L'ÉTAT INDIGNE DES CELLULES

Le grand quartier est en fait une vaste nef de deux niveaux comportant, réparties entre les deux étages, trente et une cellules dont deux à l'origine réservées pour les arrivants. On trouve seize cellules au rez-de-chaussée et quinze au premier étage, auquel l'on accède par un escalier en bois situé au centre de la nef. Il n'existe pas d'ascenseur reliant les deux niveaux du bâtiment.

Le grand quartier est normalement réservé aux condamnés alors que le petit quartier, qui à l'origine accueillait les femmes détenues, est maintenant consacré aux prévenus. Dans la réalité cette distinction n'est plus possible du fait de la sur occupation. Si des panneaux indicatifs placés sur les portes indiquent le régime qui doit être appliqué aux occupants, parfois des prévenus, des condamnés ou des arrivants sont dans des cellules mitoyennes et les distinctions ne sont respectées qu'à l'intérieur des cellules. Dans ces conditions, la séparation entre condamnés et prévenus est illusoire.

La situation constatée lors du précédent contrôle n'a pas vraiment évolué :

Les cellules du grand quartier ne sont pas pourvues de douches, à l'exception des cellules numéros 1 et 16, réservées aux personnes arrivantes. L'espace réservé aux toilettes n'est séparé du reste de la pièce que par une porte battante; cet espace ne dispose pas d'interrupteur de lumière. Les fenêtres à châssis ouvrant sont situées à 2,5 m du sol ; elles sont pourvues à leur niveau supérieur d'un système de ventilation. Elles sont protégées par des barreaux et une grille de métal déployé. Les cellules disposent d'un espace légèrement rehaussé par rapport au sol qui comprend un lavabo, deux miroirs, une tablette, une lampe. Elles sont toutes plus petites que la plus petite des cellules du petit quartier, puisqu'elles mesurent environ 12,5 m².

De même, l'intérieur des cellules n'a pas beaucoup changé :

A titre d'exemple, dans l'une de ces cellules, il a pu être constaté la présence de trois couchages superposés, deux étagères, une table, trois chaises, deux miroirs, une tablette, un lavabo à eau chaude et froide, trois espaces dévolus à l'affichage de photographies, délimités par de la peinture, un réfrigérateur, une télévision à écran plat, une plaque-chauffante (acquise en cantine par les occupants de la cellule).

Ces cellules, comme il avait été décrit dans le rapport précédent, sont de taille insuffisante pour accueillir trois voire quatre personnes détenues.

Les lits sont maintenant le plus souvent disposés au fond de la cellule sous la fenêtre, ouverture grillagée située à 3 mètres du sol. Comme les tuyaux de chauffage passent au pied de cette cloison les lits superposés sont soit trop chauffés pour celui du bas, soit trop exposés au froid près de la fenêtre.

Deux points affectent gravement les conditions de vie des personnes détenues :

- les placards se réduisent à de simples étagères peu pratiques pour des cellules à deux et donc très insuffisantes pour trois ou quatre occupants ;
- les WC, et les douches quand elles existent, sont corrects, lorsqu'ils sont entretenus, mais derrière les WC des excavations ont été faites (par malveillance ou pour intervenir sur des dégâts), ce qui crée des ouvertures en hauteur d'une cellule à

l'autre. Cette situation qui est incommode pour les personnes détenues pose outre des interrogations en matière de sécurité, des questions de dignité de vie.

Le règlement intérieur interdit d'étendre son linge dans les cellules, ce qui n'est pas vraiment réaliste. Également, dans ce règlement, l'encellulement ne peut excéder douze heures. Ce n'est pas le cas depuis la fermeture des cellules jusqu'à l'ouverture du matin, car il y a plus de douze heures et cela est particulièrement vrai pour les personnes vulnérables dont la situation est délicate.

RECOMMANDATION 3

La rénovation des cellules, actuellement entravée selon la direction par leur sur occupation doit être entreprise sans délai.

5.2 AU PETIT QUARTIER LES CONDITIONS DE VIE EN CELLULE SONT DEPLORABLES ET INSECURES FAUTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIEREMENT PROGRAMMES

Le Petit quartier, situé sur deux niveaux dans l'aile Est de la maison d'arrêt, comprend dix-sept cellules réservées aux prévenus et aux auxiliaires.

Le Petit quartier héberge au rez-de-chaussée les prévenus dans sa première partie et les auxiliaires de la cuisine (trois), de la maintenance (deux) et de la buanderie (un) au fond de l'aile et, à l'étage, uniquement des prévenus.

Aux jours du contrôle, la répartition par cellules est la suivante :

- au rez-de-chaussée :
 - deux cellules avec trois personnes dont deux couchant sur un matelas à même le sol ;
 - trois cellules avec deux personnes ;
 - deux cellules avec une personne;
- au premier étage :
 - neuf cellules avec trois personnes dont neuf couchant sur un matelas à même le sol ;
 - une cellule avec quatre personnes dont une couchant sur un matelas à même le sol.

La surpopulation dans la maison d'arrêt, déjà importante lors du dernier contrôle (150 % en 2012) s'est régulièrement aggravée à partir de 2015 pour atteindre le chiffre record de plus 200 % durant la période de contrôle. Cette situation générale dans l'établissement, a un impact direct sur les conditions de détention et porte profondément atteinte aux droits fondamentaux des personnes tel que constaté lors du contrôle et rapporté lors des entretiens avec les personnes détenues. Le taux d'occupation du seul petit quartier s'élève à 265 %.

Il est à noter que le régime de détention provisoire n'est pas uniquement réservé à ce quartier puisqu'il arrive que, faute de places, certains prévenus soient placés dans le quartier des personnes condamnées (grand quartier) et partagent une cellule avec un ou des condamnés contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport d'activité de 2018.

5.2.1 Description des cellules

Les dix-sept cellules ont des surfaces supérieures à 12 m² (maximum 19 m²) et sont équipées de lits superposés, parfois complétés d'un lit simple, et d'un espace sanitaire raccordé en eau chaude et en eau froide (lavabo, douche et WC). Les personnes détenues disposent



16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr